



l'Enseignant de l'académie de Grenoble

Mars 2010 - N° 74

le Mouvement Intra 2010

PHASE INTER-ACADÉMIQUE 2010 : CANDIDAT À MUTATION OU PAS, TOUS CONCERNÉS

Cette année encore, le ministère a délibérément diffusé aux candidats à mutation, dès la fin février, le projet du résultat de leur mouvement inter-académique comme s'il s'agissait de leur affectation définitive, alors que les commissions paritaires ne se sont tenues qu'entre le 08 et le 17 mars !

Cette politique affichée comme « qualitative de ressources humaines » n'est en fait qu'une attaque déguisée contre les personnels et leurs représentants élus.

L'objectif politique du ministère est clair !

- faire croire aux collègues que les syndicats sont inutiles en les appâtant avec un renseignement succinct sur leur affectation,

- limiter le rôle des élus du personnel qui siègent dans ces commissions pour défendre la situation des candidats,

- réduire le suivi de chaque situation personnelle du candidat à une mutation à une simple opération technique informatisée,

- pouvoir garder la maîtrise totale des tableaux de mutations, y compris au travers de décisions arbitraires que les personnels ne pourront contester.

Toutefois, même si nous demeurons en désaccord avec ce choix de communication avant les commissions, le paritarisme a été un peu mieux respecté que l'an dernier, dans la mesure où la DGRH a tenu parole en transmettant les fichiers dans le même temps, aux élus des personnels.

Comme l'an passé, le service « mutations » national du SE-UNSA a fait le choix d'envoyer par mail ou SMS, dès le 26 février dernier, une information syndicale à tous les candidats dont il avait les coordonnées. Il a également assuré le suivi de cette phase de « projet » par la mise en place d'une plate-forme téléphonique composée de militants présents en permanence afin de répondre à toutes les interrogations.

Phase intra-académique

Dans notre académie, le Secrétaire général du rectorat de Grenoble a confirmé qu'à l'instar du mouvement 2009, les documents de travail préparatoires au mouvement intra-académique et le projet de mouvement seraient transmis aux organisations syndicales représentatives via i-prof, au fur et à mesure de la tenue des Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) mouvement.

Comme lors de la phase inter, les élus du SE-UNSA siègeront avec toute la vigilance requise dans les commissions au cours desquelles votre situation sera examinée, afin de garantir l'équité entre tous les personnels.

Permanences à la bourse du travail

Toute l'année, hors certaines périodes de vacances
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Permanences à l'IUFM

Le mardi de 12h à 14h

Téléphone du siège : 04 76 23 38 54 --- ac-grenoble@se-uns.org.

Jean-Pierre TOUMIEU : 06 70 60 20 15 --- toumieu-jp.se-uns@laposte.net

Guillaume GUEGUEN (certifiés- agrégés) --- guillaume.unsa@sfr.fr

Hélène LABROUSSE (PLP) : 06 82 13 59 82 --- helene-labrousse.se-uns@laposte.net

Marc DURIEUX (PLP) : 06 68 36 34 61 --- marc-durieux.se-uns@laposte.net

Michel MARTINET (CPE) : 06 20 77 07 83 --- michel.martinet@se-uns.org

REVUE TRIMESTRIELLE
élaborée en mars 2009

Directeur de la Publication :
Jean Pierre TOUMIEU

Imprimé au siège en 2000 exemplaires
N° CPPAP 1008 S06637
N°ISSN 1638-9522

Syndicat des Enseignants - UNSA
SECTION ACADEMIQUE DE GRENOBLE
Bourse du Travail
32 av. de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 2

Tel : 04 76 23 38 54 Fax : 04 76 40 13 89
mail : ac-grenoble@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/grenoble>

12 ans de mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré

Pour la petite histoire

Autrefois, c'est-à-dire avant 1999, les mutations des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, étaient centralisées au ministère. Concrètement, une énorme machine gérait l'ensemble des demandes de tous les personnels sur tout le territoire national, et peu de gens étaient en mesure d'en comprendre toutes les subtilités de fonctionnement, dans la mesure où toute modification devenait immédiatement opaque... Afin de pallier cette lourdeur et cette opacité, une trentaine de mouvements spécifiques annexes tentaient d'en corriger ses nombreux dysfonctionnements.

Grâce au combat syndical du Syndicat des Enseignants-UNSA, et même si les modalités de l'actuel mouvement sont bien évidemment encore amendables, l'apport de la déconcentration dans la gestion des mutations des personnels du second degré a permis d'une part, à la majorité des candidats à mutation, de rejoindre plus rapidement qu'auparavant les académies de leur choix – ou d'y rester dès leur première affectation ! –, et d'autre part, un traitement plus équitable des demandes, tant au niveau ministériel (phase inter-académique), qu'au niveau rectoral (phase intra-académique), en donnant aux recteurs la main sur les flux des personnels.

Même s'ils n'obtiennent pas immédiatement « le poste idéal », ces derniers sont du moins dans la région souhaitée ...

Un exemple :

Je suis entré dans l'académie de Grenoble il y a trois ans et je suis affecté dans un collège à Nyons au sud de la Drôme demandée. Je souhaite néanmoins toujours obtenir un poste dans un lycée de Valence . Je ne vais donc formuler que des vœux sur des lycées de cette commune, et peut-être ses environs.

Avant : J'étais en concurrence avec l'ensemble des personnels de France souhaitant muter sur des lycées de Valence et n'obtenais pas forcément le barème requis pour muter avant longtemps... Je restais sur mon poste hors de l'académie de Grenoble.

Aujourd'hui : je suis déjà affecté dans l'académie souhaitée depuis trois ans et ne suis principalement en concurrence qu'avec les personnels de mon académie, pour prétendre à une affectation dans un lycée de la commune désirée ; j'accède plus facilement au barème nécessaire, obtenant ainsi satisfaction plus vite.

La mise en place d'étapes successives, induites par les propositions syndicales, dans le déroulement de la phase intra ont permis au fil des ans, d'affiner le fonctionnement du mouvement déconcentré dans l'académie de Grenoble. Ainsi, une ventilation permet désormais la recherche d'une amélioration des affectations prononcées sur un vœu départemental, par le biais de « vœux indicatifs » plus précis exprimés, inclus géographiquement dans le vœu large sur lequel l'agent a initialement été placé.

Des phases d'optimisation successives ont également lieu sur un vœu géo (groupement de communes), afin de privilégier les affectations des agrégés en lycée (priorité du recteur cette année), et pour éviter autant que faire se peut, l'affectation des néo titulaires -hors volontaires- , en Etablissement à valorisation académique (EVA).

Enfin, lors d'une ultime phase d'optimisation, le relèvement des vœux des agents affectés dans un vœu géo, et de ceux déjà dans le vœu géo mais non mutés, est recherché dans le but d'abonder le nombre de mutations, sans pour autant dégrader la situation de ceux entrés sur des communes ou groupements de communes.

En conclusion, la déconcentration du mouvement offre une transparence et une équité accrues, et bien que l'administration rappelle régulièrement le caractère indicatif du barème en vigueur dans chaque académie, elle ne peut décider d'une mutation sans s'y référer...

Toutefois, pour abonder l'efficacité du mouvement déconcentré, une gestion pluriannuelle des flux et des postes offerts aux concours, ainsi que la mise en place d'un recrutement académique par voie de concours conservant des règles nationales, permettraient d'anticiper les besoins des académies, et une meilleure répartition des compétences sur l'ensemble des territoires.

Vous souhaitez muter ? N'hésitez pas à nous contacter, les finesses de stratégie à mettre en œuvre pour réussir sa mutation peuvent être complexes, et une aide individualisée de vos commissaires paritaires ne peut que vous être utile pour vous y retrouver et garantir vos chances.

Patrick Gaxotte et J.Pierre Toumieu

Mouvement 2010 - les spécificités de l'académie

TZR : Maintien de la bonification annuelle de **20 pts** dans la fonction de remplacement dans la même zone – y compris sur vœux précis.

EVA (et APV pour les entrants): Bonification de **20 pts** par an dans l'un des 15 collèges ou l'une des 7 SEGPA de l'académie listés en annexe 4 de la circulaire pour une affectation à titre définitif dans ces établissements, et pour une quotité d'un mi-temps au moins (non cumulables avec les points liés à la fonction de TZR). Pour les entrants, **20 pts** par année dans un établissement classé APV hors académie de Grenoble.

GARDE alternée et situations familiales particulières difficiles : Seule la garde alternée sera bonifiée à **150 pts + 50 pts** par enfant (de moins de 18 ans au 01/09/2010) sur vœux géographiques larges et limitrophes, ou zones de remplacement - décision de justice à produire impérativement-. Une situation familiale particulière après examen individuel par les assistantes sociales départementales - ou l'assistante sociale du rectorat pour les entrants -, pourra donner lieu aux mêmes bonifications (coordonnées téléphoniques dans la circulaire).

MESURE de carte scolaire : entretien possible personnalisé auprès des services rectoraux afin d'affiner le projet de réaffectation et/ou préciser le type d'établissement souhaité.

AGREGES : Priorité du Recteur pour **l'affectation préférentielle des agrégés en lycée**, dans le cadre d'un vœu géographique (groupement de communes) si souhait exprimé (vœu indicatif sur des lycées)

ATTENTION : bonification des **50 pts** IUFM non prise en compte à l'intra; mutation simultanée possible mais non bonifiée; référence unique à la « résidence professionnelle » pour le rapprochement de conjoint (distance supérieure à 40 km de la résidence administrative).

MOUVEMENT DES PEGC 2010

Circulaire rectorale du 20 janvier 2010

A RETOURNER À

LA SECTION ACADÉMIQUE

AVEC COPIE DE VOTRE DOSSIER PAPIER

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

Vous avez la possibilité de formuler jusqu'à **40 voeux**. Ils peuvent porter sur un collège, une commune, un groupe de communes, un département. (Demande à formuler sur dossier papier en annexe de la circulaire).

Comme l'an passé, **aucun poste ne pourra être demandé sur zone de remplacement**, même si l'un se libérait à la suite du mouvement.

Compte tenu de la diminution du nombre de PEGC au fil des années et du faible nombre de postes attractifs offerts au mouvement académique des PEGC, les personnels devant obligatoirement participer devront, au-delà de voeux précis (collège, commune, groupement de communes), élargir à un ou plusieurs départements préféréntiels, au risque d'être traités en extension par l'administration.

La CAPA du mouvement académique aura lieu le **01 avril 2010**.

Les résultats seront disponibles le **02 avril 2010**.

Les adhérents du SE-UNSA seront avertis par téléphone à l'issue de la CAPA et recevront une confirmation par courrier.

BAREME

Ancienneté au 31 août 2009 :

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	tous échelons hors classe classe except.
Nb de points	20	20	20	25	30	35	40	45	50	55	60	75

nombre de points

Affectation

- .. Ancienneté dans le poste au 31 août 2009 : **1 pt/an** (plafond 10 ans)
- .. Titulaire à titre provisoire **1000 pts** sur les voeux groupement de communes
- .. Titulaire en ZEP ou REP : **3 pts** pour 4 ans, **4 pts** pour 5 ans, **6 pts** pour 6 ans et jusqu'à 10 pts maximum (pour en bénéficier, il est nécessaire d'être en ZEP ou REP au moment de la demande)

Situation familiale

- .. Rapprochement de conjoint (mariage avant le 01/09/2010 ou PACS ou non mariés si enfant de moins de 20 ans au 01/09/2010) ou de domicile : **5 pts**, sur voeu commune au moins.
(si affectation supérieure ou égale à 50 km de la résidence professionnelle du conjoint ou du domicile principal)
les voeux doivent obligatoirement inclure tous les collèges de la commune)
- .. Rapprochement de la résidence de l'enfant (garde alternée, exercice du droit de garde, conditions de vie de l'enfant...) : **5 pts**
- .. Enfants de moins de 20 ans au **01/09/2010** ouvrant droit au SFT (suppl familial) : **2pts/enfant**
(joindre la photocopie du livret de famille)

Pièces justificatives à fournir (pour les 3 points précédents) :

- 1 Rapprochement agents mariés et PACS
 - attestation d'activité professionnelle du conjoint ou quittance EDF, téléphone, ...
 - ou attestation du Tribunal d'Instance pour le PACS
- 2 Rapprochement de la résidence de l'enfant
 - copie du jugement de divorce, avis d'imposition pour les célibataires, parents isolés,
 - tout document prouvant l'amélioration de la situation de l'enfant par cette affectation

Cas particuliers :

- .. Demande au titre du handicap ou du SMS (situation médicale ou sociale grave) : **1000 pts**
(sur dossier en annexe adressé au service SMS du rectorat pour le **12/02/2010**)
- .. Mesure de Carte Scolaire : **1500 pts**
(sur établissement d'origine, commune d'origine et ses communes limitrophes, département d'origine)
Avec priorité illimitée, à condition que l'agent demande l'établissement d'origine en voeu n°1 chaque année et n'ait pas obtenu de mutation conforme à ses voeux sur un autre établissement.

BAREME TOTAL :

.....

Demande de disponibilité 2010/2011

La demande était à faire parvenir au Rectorat DIPER E1B2 sous couvert du chef d'établissement avant le **19 février 2009**.

Résultats du mouvement inter-académique

En 2010, aucune demande d'entrée ni de sortie n'a été enregistrée pour l'académie de Grenoble.

Seule la phase académique se déroulera le 1er avril 2010 pour les personnels actuellement en poste dans l'académie de Grenoble.

Le SE-UNSA a réitéré sa demande auprès du ministère, d'intégrer ce mouvement spécifique, obsolète, au mouvement national déconcentré amélioré, unique solution pour permettre une réelle offre de mutation dans le corps des PEGC.

Demande intra-académique 2010

DISCIPLINE :

document à retourner
à la section académique
du SE-UNSA
(avec barème au verso)

CATEGORIE (Cochez votre catégorie)

Agrégé Certifié PLP CPE

Prof EPS CE-EPS AE-CE

Titulaire TZR Stagiaire Non-adhérent Adhérent n° :

Mars, Avril, Mai 2010

Renseignez avec précision les cases vous concernant.
N'oubliez pas de joindre la photocopie de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Date de naissance :
 Adresse personnelle :

 Tél : e-mail :
 Adresse administrative (à titre définitive ou provisoire) :

 Code de l'établissement :

CLD CLM CPÉtude Disponibilité Réintégration Demande pour handicap ou SMS
 Mesure de Carte Scolaire ou situation relevant de la DRH
 Stagiaires concours interne ou externe
 Ex-titulaire non enseignant
 Précédemment titulaires d'un corps de Pers. Ens. d'éducation ne pouvant être maintenu dans son poste
Affectation EVA (établissement à valorisation académique)
 pour entrants seulement, APV autres académies
 Mutation simultanée OUI NON Rapprochement de conjoint OUI NON
 Nombre d'enfants :
 Prise en compte de la résidence de l'enfant OUI NON (garde alternée ou situation particulière)

PIECES JUSTIFICATIVES à joindre au dossier (pour le 29 avril au plus tard)

ATTENTION ! L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante.

<p>AGENT MARIE</p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (mariage avant le 01/09/2009) <input type="checkbox"/> certificat de grossesse au plus tard le 01/01/2010</p> <p>PACS</p> <p><input type="checkbox"/> attestation du tribunal de PACS avant le 01/09/2009 <input type="checkbox"/> certificat de grossesse au plus tard le 01/01/2010 <input type="checkbox"/> attestation de dépôt de déclaration d'imposition commune ou attestation sur l'honneur de la fournir pour le 15/09/2010</p> <p>AGENT NON MARIÉ, CONCUBINS, FAMILLES RECOMP.</p> <p><input type="checkbox"/> extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant, ou <input type="checkbox"/> photocopie du livret de famille (parents+enfant(s)), ou <input type="checkbox"/> certificat de grossesse (au plus tard le 01/01/2010) et attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents</p> <p>SITUATIONS SPÉCIFIQUES</p> <p><input type="checkbox"/> dernier arrêté de mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/> tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...) <input type="checkbox"/> arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire. <input type="checkbox"/> arrêté de titularisation. <input type="checkbox"/> une attestation récente (datant de moins de 3 mois) de la dernière activité professionnelle.</p>	<p>Résidence de l'enfant (garde alternée et situations familiales particulières difficiles)</p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance <input type="checkbox"/> justificatif de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée</p> <p>Avez-vous postulé pour un «poste spécifique» académique ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, dans ce cas, joindre la photocopie de confirmation de demande</p> <p>TZR entrants par mouvement inter</p> <p><input type="checkbox"/> dernier arrêté d'affectation sur zone <input type="checkbox"/> «l'annexe 3» de la circulaire rectorale</p> <p>Commerçants, travailleurs indépendants</p> <p><input type="checkbox"/> justificatif récent type «inscription chambre de commerce ou ordre médical ou URSSAF» <input type="checkbox"/> déclaration de revenus (si justificatif datant de plus de trois mois)</p> <p>POUR TOUS</p> <p><input type="checkbox"/> attestation originale d'activité professionnelle du conjoint s'il n'est pas agent de l'EN établie par l'employeur, de trois mois au plus, ou <input type="checkbox"/> contrat de travail ainsi que trois derniers bulletins de salaires (si justificatif datant de plus de trois mois)</p> <p>En cas de chômage du conjoint :</p> <p><input type="checkbox"/> une attestation de la dernière activité professionnelle <input type="checkbox"/> une attestation récente d'inscription au pôle emploi de l'ancien lieu de travail</p>
--	---

BAREME MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE RENTREE 2010
Certifiés, Agrégés, EPS, PLP, CPE (hors PEGC)

N	Eléments du barème	Règles de calcul	Votre barème
1	Ancienneté de service au 31/08/2009 (ou reclassement au 01/09/2009)	* <i>classe normale</i> : 10 pts par échelon (30 pts minimum pour les trois premiers) * <i>hors-classe et classe exceptionnelle</i> : 120 pts	
2	Ancienneté dans le poste au 31/08/2010 (Y compris enseign. sup., détachem., ou MAD)	* 15 pts par an * Stagiaire en situation : 15 pts	
3	Bonification fonction de remplacement (y compris entrants)	* 20 pts par an dans la même ZR (sur tous types de voeux)	
4	Bonifications EVA de l'académie de Grenoble, et APV hors académie pour les entrants	20 points par an sur tous types de voeux, y compris précis, (sur mi -temps au moins) non cumulables avec les points fonction de remplacement	
5	Bonification "commune" pour établissements isolés	* 500 pts sur les communes suivantes quel qu'en soit le rang : St Grigues en Montagne (07), Buis les Baronnies (26), Die (26), La Chapelle en Vercors (26), Mens (38), Le Châtelard (73). Cumulable avec rapprochement de conjoint	
6	Bonification professeurs agrégés sur voeux lycée (et LP ou SEP pour agrégés d'EPS)	* 90 pts pour voeux COM-GEO-DPT précisant exclusivement "LGT", "LPO" si la discipline existe en collège, incompatible avec les bonifications familiales	
7	Mesure de carte scolaire	Possibilité d'un entretien individuel avec un personnel administratif du rectorat, pour affiner le projet de réaffectation. <i>Agents affectés en établissement :</i> sur tous types d'établissement, code (*) - PLP : idem ou type 2 (LP-SEP) hors SPEA MCS antérieure à 2010 et en 2010 : 1500 pts sur voeux : ancien établissement, commune de l'établissement, département de l'établissement, académie. <i>Agents affectés sur zone de remplacement :</i> 1500 pts sur voeux : ZRE (ancienne ZR d'affectation), zones du département (ZRD), commune de RAD, tout poste dans le dpt de RAD et dans l'académie, zone de l'académie (ZRA)	
8	Réintégration après détachement, dispo	* 1000 pts sur département d'origine, académie ou ZRD, ZRA selon le cas (dispo, détachement, affectation COM, réemploi, MAD, congé avec libération de poste)	
9	Réintégration après CPN-CLD, poste adapté	* 1500 pts sur établissement d'origine, commune, géo, département, académie de l'ancien établissement (congé parental, CLD ou poste adapté) * 1500 sur ZRE (ancienne ZR d'affectation), ZRD, commune de RAD, géo, département, académie, ZRA (congé parental, CLD ou poste adapté), si affectation en ZR	
10	Agent en reconversion (avec changement de discipline)	* 1000 pts sur groupement de communes (ou RAD pour les TZR), le département de l'établissement d'origine, ou de l'affectation de stage ou de reconversion et académie	
11	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste	* 1000 pts sur groupement de communes, département ou académie de l'ancienne affectation. Sur tous types d'établissement.	
12	Stagiaires en situation ayant des services de non titulaires (dont MI-SE et Ass. d'Educ.)	* 1er et 2ème échelon : 50 pts (sur voeu dpt ou plus, y compris ZRD, ZRA) * 3ème échelon : 80 pts (sur voeu dpt ou plus, y compris ZRD, ZRA) * 4ème échelon et plus : 100 pts (sur voeu dpt ou plus, y compris ZRD, ZRA)	
13	Stagiaires ex-titulaires non enseignants	* 1000 pts sur département ou académie d'affectation avant le concours ou le détachement. Sur tous types d'établissement.	
14	Bonification au titre du Handicap ou dossiers SMS, y compris conjoint et enfants	* 1000 pts attribués par le recteur après avis du médecin ou de l'assistante sociale, conseillers techniques (plutôt sur voeux larges)	
15	Situations spécifiques DRH	* 1000 pts peuvent être attribués par la DRH après examen de la situation (sur voeux géographiques larges)	
16	Rapprochement de conjoint sur la SEULE résidence PROFESSIONNELLE située à plus de 40 km de la résidence administrative	* 150 pts pour voeux de type : - groupement de communes, groupements de communes limitrophes - département, départements limitrophes - toutes ZR (ZRE - ZRD), ZR limitrophes * 50 pts par enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2010) * <u>Années de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire dans 2 départements différents (hors stagiaires) :</u> sur voeu département ou plus large - 75 pts par an	
17	Enfant(s) en garde alternée si résidence administrative distante de plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint	* 150 pts forfaitaires sur voeux groupement de communes et limitrophe(s) de la résidence de l'enfant ou plus larges + 50 pts par enfant à charge (moins de 18 ans au 01/09/2010)	
18	Situation familiale particulière difficile	liée au mode de garde des enfants : bonifications identiques possibles <i>Voir assistantes sociales des départements, ou l'AS du rectorat pour les entrants</i>	
19	Mutation simultanée entre 2 titulaires ou 2 stagiaires (voeux larges identiques, code (*), formulés dans le même ordre)	Prise en considération mais non BONIFIÉE * une mutation simultanée à l'inter, n'oblige pas à faire une mutation simultanée à l'intra * incompatibilité avec voeux SPEA	
TOTAL :			



Pour adhérer au SE-UNSA

ADRESSES DES SECTIONS DEPARTEMENTALES

SE-UNSA ARDECHE
BP 214
07206 AUBENAS Cedex
TEL : 04.75.35.58.83
FAX : 04.75.35.58.83
07@se-uns.org

SE-UNSA DROME
Maison des syndicats
17 Rue G. Bizet
26000 VALENCE
TEL : 04.75.82.83.18
FAX : 04.75.82.83.16
26@se-uns.org

SE-UNSA ISERE
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE Cedex 2
TEL : 04.76.23.38.54
FAX : 04.76.40.13.89
38@se-uns.org

SE-UNSA SAVOIE
BP 804
73008 CHAMBERY Cedex
Tel : 04.79.62.28.72
FAX : 04.79.62.34.56
73@se-uns.org

SE-UNSA HTE-SAVOIE
Bourse du Travail
7 Rue du Môle
74100 ANNEMASSE
Tel : 04.50.39.73.85
FAX : 04.50.39.73.85
74@se-uns.org

Bulletin d'adhésion 2009-2010

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél personnelle :
 Nouvel(le) adhérent(e) : non oui Actif Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement (nom et adresse) :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e) - MAD
 Temps complet Temps partiel :%
 Autres cas (CLM, CLD, CFA,)

CATÉGORIE :
 IUFM 1ère année 2ème année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :

Premier degré Professeur des écoles Instituteur Suppléant Liste compl.

Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.) :

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP2
 Agrégé(e) Bi-admissible AE - CE
 PEGC Section : Autre (préciser) :
 CE - EPS Professeur EPS CPE
 MI/SE COPSY D CIO
 Vacataire Contractuel

Assistant d'éducation Premier degré Second degré Les deux

COTISATION

Échelon : Indice : Montant de la cotisation :
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement Chèque Virement Espèces
 Prélèvement automatique fractionné :
 Première demande renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

COTISATIONS 2009-2010

TITULAIRES

ÉCHELONS										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

Classe normale	Instituteur		119	121	124	126	129	136	143	152	167
	Prof. Ecoles, Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS		128	135	142	151	160	172	184	198	213
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.				128	134	141	148	156	166	175
	Bi-Admissible		136	143	152	162	171	184	198	213	223
	Agrégé		155	168	179	192	206	222	238	254	266

Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	160	181	195	208	225	240	254
	Agrégé hors classe	213	226	238	254	266	296	
	PEGC, CE-EPS hors classe	148	156	165	175	198	213	

Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	198	215	225	240	254
---------	--------------	-----	-----	-----	-----	-----

AUXILIAIRES, CONTRACTUELS ET VACATAIRES

CONTRACTUEL	123
-------------	-----

VACATAIRE	39
-----------	----

MI-SE - ASSISTANT D'ÉDUCATION	70
-------------------------------	----

IUFM

1 ^{ère} année étudiant	39
2 ^{ème} année stagiaire	79
Listes complémentaires	79

RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	95
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	115
Pension supérieure à 1850 €	124

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité - Congé parental	39
Temps partiel	Cotisation au prorata du temps partiel

C P A	Cotisation au prorata du salaire
-------	----------------------------------

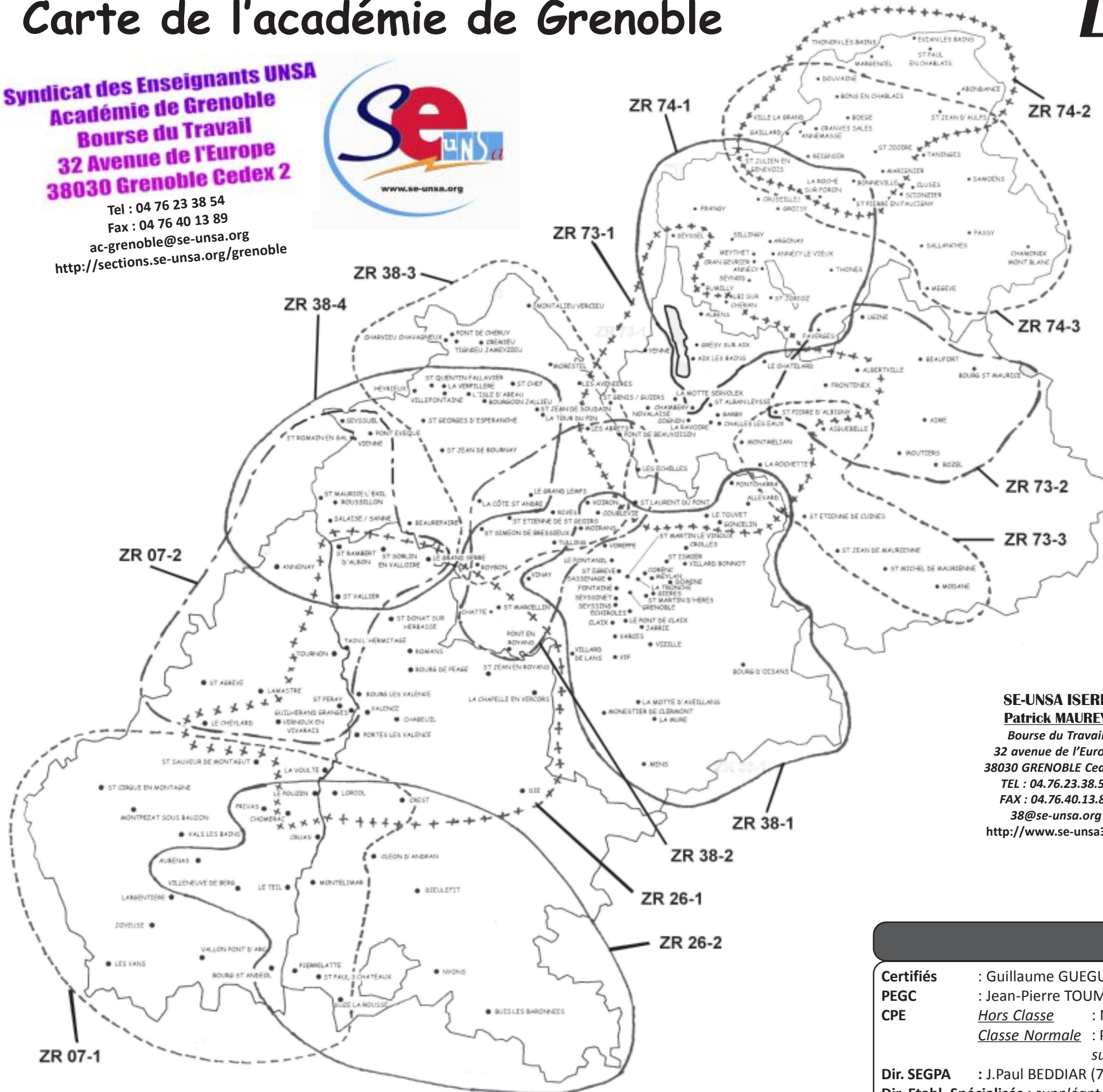
Réduction d'impôt
66 % du montant de
votre cotisation

**Possibilité de
paiement par carte
bancaire**

Carte de l'académie de Grenoble

La section académique du Syndicat des Enseignants

Syndicat des Enseignants UNSA
Académie de Grenoble
Bourse du Travail
32 Avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
 Tel : 04 76 23 38 54
 Fax : 04 76 40 13 89
 ac-grenoble@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/grenoble>



Jean Pierre TOUMIEU
Secrétaire Académique

Marc DURIEUX
Trésorier

Jean Pierre TOUMIEU
Responsable 2nd degré

Guillaume GUEGUEN
Claire CAPRONNIER

Hélène LABROUSSE
Responsable enseignement Technique et Professionnel

Marc DURIEUX

Michel MARTINET
Responsable CPE

Luc FARRE
Responsable 1er degré
Responsable ASH

Serge RAVEL
Responsable IUFM
Jeunes enseignants



SE-UNSA ARDECHE
Alain MAHEY
 BP 214
 07206 AUBENAS Cedex
 TEL : 04.75.35.58.83
 FAX : 04.75.35.58.83
 07@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/07>

SE-UNSA DROME
Toufik BENADDA
 Maison des syndicats
 17 Rue G.Bizet
 26000 VALENCE
 TEL : 04.75.82.83.18
 FAX : 04.75.82.83.16
 26@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/26>

SE-UNSA ISERE
Patrick MAUREY
 Bourse du Travail
 32 avenue de l'Europe
 38030 GRENOBLE Cedex 2
 TEL : 04.76.23.38.54
 FAX : 04.76.40.13.89
 38@se-uns-a.org
<http://www.se-uns-a38.fr>

SE-UNSA SAVOIE
Luc FARRE
 BP 804
 73008 CHAMBERY Cedex
 Tel : 04.79.62.28.72
 FAX : 04.79.62.34.56
 73@se-uns-a.org
<http://savoie.unsa-education.org/>

SE-UNSA HAUTE-SAVOIE
Eric COMBET
 Bourse du Travail
 7 Rue du Môle
 74100 ANNEMASSE
 Tel : 04.50.39.73.85
 FAX : 04.50.39.73.85
 74@se-uns-a.org
<http://hte-savoie.unsa-education.org/>

Vos élus en C.A.P.A.

Certifiés : Guillaume GUEGUEN (38), suppléante Claire CAPRONNIER (38)
PEGC : Jean-Pierre TOUMIEU (73), suppléant Alain MAHEY (07)
CPE *Hors Classe* : Michel MARTINET (38), suppléante Chantal THEUILLON-TABARIN (26)
Classe Normale : Patrick GAXOTTE (38), Anne BIZOLLON (73), Joseph BROUZE (74),
 suppléants Walter MODESTO (73), Isabelle MAFFRE (73), Frédéric ZMARZLY (38)
Dir. SEGPA : J.Paul BEDDIAR (73), suppléants J. DAUDIGNON, J.L. SCHEFFLER
Dir. Etabl. Spécialisés : suppléant Claude MONTESSUIT (74).

QUI EST CONCERNE ?

Participant obligatoirement :

- Les personnels nouvellement nommés dans l'académie à l'issue de la phase inter du mouvement,
- Les titulaires ou les stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, à l'exception de ceux ayant obtenu des postes spécifiques nationaux,
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- Les stagiaires en situation ou en formation IUFM précédemment titulaires d'un autre corps ou grade non maintenus dans leur poste,
- Les personnels en cours de changement de discipline ou de reconversion
- Les personnels nommés dans l'académie au titre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28/10/09 (cas de force majeure),
- Les titulaires désirant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste (dont CLD, congé parental), une affectation sur un poste adapté courte ou longue durée dans le supérieur ou dans un CIO, ...
- Les personnels réintégrés après un détachement, une affectation en collectivités outre-mer (COM) ou mise à disposition
- Les titulaires affectés en Formation Continue, apprentissage ou MGI non maintenu dans ce domaine

Participant s'ils le souhaitent :

- Les titulaires désirant changer d'affectation pour convenance personnelle.

CALENDRIER ET MODALITES

Saisie des vœux: **Ouverture du serveur SIAM (i-prof) :** <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
ou : <http://www.ac-grenoble.fr>

du 18 mars 2010 à 00 heure au 08 avril 2010 à minuit.

Procédure tous corps :

20 vœux possibles sur établissements, communes, groupements de communes (vœux géographiques) départements, académie, zones de remplacements.

Confirmation des vœux et envoi des pièces justificatives : Les dossiers de confirmation de demande de mutation seront diffusés par courrier électronique dans chaque établissement à partir du **09 avril 2010**. Ils devront être renvoyés, accompagnés des pièces justificatives requises, à la DIPER E au plus tard le **29 avril 2010**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION ! L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante. Joindre les pièces demandées et non des pièces jugées équivalentes. Les services de la DIPER E ne réclameront aucune pièce complémentaire

Affichage des barèmes et corrections possibles du **12 à 8h00 au 17 mai 14h00**. (Liste des pièces : annexe 8 de la circulaire). Au-delà du **20 mai**, aucune nouvelle pièce justificative ne sera admise et aucun vœu ne pourra plus être modifié. **Commissions paritaires du 20 au 23 juin**.

Publication des résultats : au fur et à mesure des commissions paritaires, et au plus tard le **23 juin 2010**.

PACS

PACS établi avant le 1 janvier 2009 : pour les agents qui participe seulement à la phase intra du mouvement, fournir un avis d'imposition commune sur les revenus 2008.

PACS établi entre le 1 janvier 2009 et le 1 septembre 2009 : que les agents aient participé ou non au mouvement inter, ils doivent **obligatoirement** fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune délivrée par le centre des impôts, ou à défaut un engagement sur l'honneur de fournir l'attestation demandée pour le **15 septembre 2010**. Le non respect de ces consignes est un cas d'**annulation** de la mutation inter comme intra.

QUELQUES CONSEILS

- **Faites le maximum de vœux (20) sans autocensure afin d'éviter le traitement en extension. Chaque année des candidats à mutation regrettent après coup de n'avoir pas suivi ce conseil pourtant précieux !**
- La liste des postes vacants n'est pas exhaustive, ne limitez pas vos vœux à la lecture de celle-ci car l'essentiel des mutations se fera sur des postes libérés au cours du mouvement. **Une règle d'or :** demander vraiment ce que l'on souhaite indépendamment des infos sur les postes.
- Prenez conseil auprès de nos militants ou commissaires paritaires ; attention aux contraintes liées à certaines bonifications familiales, etc...
- N'hésitez pas à nous contacter lors nos permanences, qui seront organisées à la section académique de Grenoble **jusqu'au 8 avril à 17 heures** (fermeture du serveur), à l'IUFM de Grenoble et dans ses centres départementaux.